



Festival « À tire d'aile » 2027 - Exposition photo participative à la Maison du Parc naturel régional



Karen MAZATAUD | Nathalie FLAMBARD | atiredaile@parc-cotentin-bessin.fr

Vous êtes photographe amateur et parcourez le territoire du Parc naturel régional pour photographier les oiseaux ?

À l'occasion de la 2^e édition du Festival « À tire d'aile », le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin organise une exposition participative pour l'année 2027.

Le projet : proposer une exposition photo plein air, en accès libre, aux visiteurs de la Maison du Parc. Cette exposition ouvrira pour le festival « À tire d'aile » en février 2027 et sera visible toute l'année.

Principe : **proposez-nous vos plus belles photos d'oiseaux prises sur le territoire du Parc naturel régional** des marais du Cotentin et du Bessin à toutes saisons. Oiseaux des marais, des landes, du bocage ou du littoral dans les ambiances caractéristiques de ces espaces selon les saisons et leurs lumières particulières.

Photographes pratiquant la photo ornithologique... Participez !

Le PNR, organisateur de ce projet, sera attentif à sélectionner des clichés différents et à prendre en compte la participation des jeunes photographes. Tout le monde peut participer !

1. ORGANISATION



Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, siégeant au 2071 route de Saint-Côme-du-Mont - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, organise **une exposition photo participative** dont le principe repose sur la **mise en valeur de la richesse ornithologique de son territoire.**

L'exposition sera constituée de 19 photographies imprimées sur Dibond **au format paysage 100 x 70 cm.** Cette exposition sera mise en place sur l'espace pique-nique de la Maison du Parc de février 2027 à la fin de l'hiver 2028.

L'exposition intégrera ensuite le catalogue de prêt des expositions produites par le Parc.



MARAI DU MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

La promotion de cet appel à participation sera effectuée via l’affichage, les réseaux sociaux du Parc naturel régional et la presse.

La participation entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par le Parc naturel régional.

2. LE JURY

La sélection finale des 19 photos en vue de l’exposition sera effectuée par un jury composé notamment d’un photographe, d’élus du Parc et d’agents du Parc.

Le jury aura pour rôle de procéder à la sélection des photographies les plus remarquables (espèce, posture, point de vue, ambiance, lumière...) et de désigner les images qui seront exposées durant l’année 2027 à la Maison du Parc.

Une sélection de la meilleure photo “jeune photographe” sera faite pour les participants âgés de moins de 16 ans.

Dès la fin des délibérations, les fichiers TIFF (8 bits) ou JPEG haute résolution, ainsi que les fichiers RAW ou JPEG originaux seront demandés aux photographes retenus. S’il s’avère qu’une image n’a pas respecté les modalités du présent règlement, si sa qualité ne permettait pas son tirage en grand format, elle sera déclassée.

La sélection sera communiquée par courriel.

Les décisions du jury seront sans appel.

3. PARTICIPANTS

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Toute personne physique quelle que soit sa nationalité peut participer. Amateur, majeur ou mineur.
- Avoir pris sa photographie sur le territoire du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.
- À tout moment et notamment lors de la sélection des photos retenues qui seront exposées en grand format à la Maison du Parc, le Parc se réserve le droit d’effectuer toute vérification qu’elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus.



4. PARTICIPATION

- La participation à l'exposition photo participative est **gratuite**
- Chaque participant peut présenter **un maximum de 3 photographies prises par lui-même sur le territoire du PNR des marais du Cotentin et du Bessin**
- **Format de la photographie : 8 mégapixels minimum (correspondant à 3264 x 2448 minimum) en format paysage**
- Nommer chacun des fichiers transmis de la façon suivante pour votre envoi:
ESPECES_PRENOM_NOM_NUMERODELAPHOTO

Exemple: SARCELLEDHIVER_DUPONT_JEAN_1 (Le titre est "Sarcelle d'hiver", l'auteur de la photo "DUPONT Jean", photo 1)
- Indiquer dans votre envoi la date (mois + année) ou saison + année ET le lieu de la prise de vue (commune)
- La signature que vous souhaitez voir apposer sous votre photo (votre nom ou pseudo)
- Déposer une seule participation par personne.
- Faire mention de l'âge du photographe si mineur et joindre une autorisation parentale.
- La photographie ne doit être ni retouchée ni modifiée. **Tout participant ne répondant pas aux conditions susmentionnées pourra voir sa participation rejetée sur décision discrétionnaire.**
- La participation et le dépôt des photos se font **obligatoirement via le service d'envoi de fichiers <https://www.swisstransfer.com/fr>** (possibilité d'insérer le lien de téléchargement dans un mail) à l'adresse suivante : atiredaile@parc-cotentin-bessin.fr
/!\ ne pas adresser un fichier directement en pièce jointe d'un email (il pourrait ne pas être réceptionné)
- Lors de son envoi de participation, le participant doit fournir dans son mail une adresse e-mail valide permettant de le contacter ainsi qu'un numéro de téléphone portable.



5. SPÉCIALITÉS LIÉES AUX PHOTOGRAPHIES

Le participant doit s'assurer que la photographie qu'il soumet ne constitue pas une infraction prévue par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Dès lors, les photographies ne doivent pas être constitutives d'une injure, diffamation, provocation aux crimes et délits et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le participant doit s'assurer que la photographie ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Il veille à ce que la photographie n'ait pas un caractère obscène ou une connotation sexuelle. Il veille, en outre, à ce que la photographie ne vise pas à la propagande politique ou religieuse. De manière générale, la photographie ne doit pas être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur. Le PNRMCB se réserve le droit de ne pas valider la participation des photographies qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement.

En participant, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces sauvages photographiées. Seront refusées les photos mettant en scène la faune et la flore domestique ou découlant d'une intervention humaine: captivité, dérangement (prise au nid...)

6. DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES ET SPÉCIFICATION DES IMAGES

Le dépôt des photos se fait **obligatoirement par le service de transfert de fichiers** <https://www.swisstransfer.com/fr> à l'adresse suivante : atiredaile@parc-cotentin-bessin.fr

Les images déposées devront être :

- au format JPEG, qualité maximale.
- sans marges, ni signature
- au format paysage. Notez que les photos retenues seront ensuite imprimées format panneau 100 x 70 cm, format final. Elles pourront le cas échéant être recadrées pour correspondre à ce format.

Les clichés doivent être envoyés impérativement avant 1^{er} novembre 2026 minuit (heure de Paris).

7. CONTRAINTES TECHNIQUES

Seules sont autorisées les retouches légères telles que l'ajustement du ton, du contraste, de la luminosité, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la réduction du bruit, la retouche localisée, les nettoyages mineurs. Ces réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités de la nature.

Tout traitement « abusif » de la photo pouvant « dénaturer » ou tromper les spectateurs entraînera une non retenue.



8. DROIT D'AUTEUR ET DROIT DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

Les images déposées sont libres de droits pour le PNRMCB dans le cadre de la communication de l'exposition.

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise le Parc à reproduire et à diffuser son œuvre dans le seul cadre de la promotion de l'exposition et du territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Ceci inclut :

- la réalisation et la diffusion de divers moyens de communication sur l'exposition,
- la publication des photos retenues avec leurs auteurs sur internet et dans la presse,
- la promotion de l'exposition,
- la reproduction en vue de l'exposition en plein air réalisée à la Maison du Parc puis de son prêt sur le territoire du parc à tout partenaire qui en fera la demande.

Le Parc s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

9. RÉSULTATS

19 photos sélectionnées feront partie de l'exposition extérieure sur l'espace pique-nique de la Maison du Parc, en accès libre, **de février 2027 (ouverture pour le festival « À tire d'aile » jusqu'au printemps 2028).**

10. RESPONSABILITÉ

La participation à cette exposition participative étant réalisée par le biais d'internet et par mail, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, le temps de chargement, l'absence de protection de certaines données contre les détournements et les risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Parc ne saurait en être tenu pour responsable.

Pour plus de renseignements, contactez-nous :

Tél. 02 33 71 65 30

Mail : atiredaile@parc-cotentin-bessin.fr